



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 27 mars 2023

N° 2023/03-12

**FINANCES- BUDGET PRIMITIF 2023- OUVERTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME
ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LES TRAVAUX DE CREATION
D'UN NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE JEAN MOULIN**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE LUNDI VINGT SEPT MARS à DIX HUIT HEURES TRENTE les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, , Anne LE LANCHON, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Cécile NEGRIER Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER et Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Nathalie LEVY, représentée par Thierry DEWINTRE

Bruno ROUDIER, représenté par Gérard SIGAUD

Jérôme AZUARA, représenté par Laurent PRADIER

Jacques BURGUIERE, représenté par Richard CORVAISIER

Mathilde BORNE, représentée par Carine BARBIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Aude RUMEAU

Délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2023**N° 2023/03-12****FINANCES- BUDGET PRIMITIF 2023- OUVERTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME
ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LES TRAVAUX DE CREATION
D'UN NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE JEAN MOULIN**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

L'école Jean Moulin est une école élémentaire, construite au début des années 1990. Pour faire face à l'évolution des besoins, la Ville de Castelnau-le-Lez a dû augmenter la capacité d'accueil de cette école. D'une superficie totale d'environ 3 500 m², l'école se compose aujourd'hui de 15 classes, permettant d'accueillir un effectif total de 440 enfants.

Actuellement, les enfants demi-pensionnaires doivent sortir de l'enceinte de l'école Jean Moulin, pour se rendre à pied, au restaurant scolaire Jean Moulin, situé derrière l'école La Fontaine. Ce restaurant est aujourd'hui complètement saturé et ne permet donc plus de les accueillir dans des conditions satisfaisantes (trop de bruit, manque de place, etc.). Afin de disposer d'un outil, performant, souple, convivial, confortable et facile à exploiter, la Ville de Castelnau-le-Lez a donc décidé de réaliser un nouveau restaurant scolaire dans l'enceinte de l'école Jean Moulin. Il s'agira de réhabiliter et réaménager le bâtiment existant qui accueillait auparavant l'ancienne piscine Jean Moulin. Les murs seront conservés, la toiture située au-dessus de la piscine est en cours de réfection.

Les objectifs de la ville de Castelnau le Lez sont :

- De supprimer le restaurant scolaire actuel vieillissant.
- D'offrir un lieu de restauration situé sur l'enceinte même de l'école Jean Moulin sous la forme d'un restaurant satellite en liaison froide.
- D'accueillir entre 350 et 400 enfants 4 jours par semaine sur la base d'une distribution en self-service.

Cette opération répondra à des objectifs de qualité et performance environnementale engagés sur la base d'une application de la réglementation environnementale RE2020. L'objectif de performance énergie et carbone minimal est fixé au niveau E3C1. De plus, la toiture devra accueillir des panneaux photovoltaïques en autoconsommation avec revente du surplus. La conception d'ensemble tiendra compte des besoins à terme de l'ensemble bâti Jean Moulin en perspective du respect du décret tertiaire. L'ouverture de ce nouveau restaurant scolaire est prévue pour septembre 2024.

Les études et les travaux de restructuration du bâtiment existant se dérouleront sur plus d'une année, ce qui conduit à proposer de gérer l'opération au moyen d'une procédure d'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP). Cette procédure est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement (notamment d'emprunt). L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Il convient aujourd'hui :

- De créer une Autorisation de Programme relative aux travaux de création d'un nouveau restaurant scolaire à Jean Moulin
- D'inscrire les crédits de paiement relatifs à cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Suite de la délibération N°2023/03-12

- D'adopter la présente création d'Autorisation de Programme et les crédits de paiement pour les travaux de création d'un nouveau restaurant scolaire à Jean Moulin selon les montants suivants :

Montant de l'Autorisation de Programme (AP) initiale T.T.C	Répartition des crédits de paiement (CP) par exercice T.T.C.		
	2023	2024	2025
Travaux 1 200 000 €	190 000 €	950 000 €	60 000 €

- D'acter l'inscription aux budgets primitifs 2023 et suivants des crédits budgétaires d'investissement en concordance avec les crédits de paiement de cette opération.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Thierry DEWINTRE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER représenté par Gérard SIGAUD, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Laurent PRADIER, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques représenté par Richard CORVAISIER, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 27 MARS 2023

LE MAIRE



Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.